

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-  
Ouest**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, rue Kumpf,  
bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 25 juin 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1435-0004

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** Parkwood Mennonite Home Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Parkwood Mennonite Home, Waterloo

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 23 au 25 juin 2025

Les inspections concernaient :

- Plainte : n°00144803 concernant une éclosion dans deux aires résidentielles
- Plainte : n° 00147553 – n° de suivi : 2 pour l'OC n°001, article 51 (9) de la LRSLD (2021) lié à l'autorisation d'admission à un foyer, avec une DEC fixée au 25 avril 2025

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1435-0002 relativement au par. 51(9) de la LRSLD (2021)

Rapport d'inspection prévu par la  
**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-  
Ouest**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, rue Kumpf,  
bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Admission, absences et congés (Admission, Absences and Discharge)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, le personnel d'inspection a fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et mené des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.

**AVIS DE FRAIS DE RÉINSPECTION** En vertu de l'article 348 du Règl. de l'Ont. 246/22 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, le titulaire de permis doit payer des frais de réinspection de 500,00 \$ dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Des frais de réinspection s'appliquent, car il s'agit, au moins, de la deuxième inspection de suivi visant à déterminer la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants en vertu de l'article 155 de la *LRSLD (2021)* et/ou de l'article 153 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)*.

Des frais de réinspection s'appliquent parce qu'il s'agit de la deuxième inspection de suivi liée à l'OC émis sous l'espace de travail 2025-1435-0002. Le premier suivi n'était pas conforme. Le deuxième suivi, jusqu'au présent OC, était conforme.

Le titulaire de permis ne doit pas payer des frais de réinspection au moyen d'une enveloppe pour les soins aux résidents fournie par le ministère [c.-à-d. soins infirmiers et personnels (SIP); services de programmes et de soutien (SPS); et aliments crus (AC)]. En soumettant un paiement au ministre des Finances, le titulaire

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-  
Ouest**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, rue Kumpf,  
bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

de permis atteste qu'il a utilisé des fonds ne faisant pas partie de l'enveloppe pour les soins aux résidents afin de payer les frais de réinspection.